



Publié pour le département de l'Agriculture de la Province de Québec (pour la partie officielle,) par
Eusèbe Sénécal & fils, Montréal.

Vol. VIII. No 6.

MONTREAL, JUIN 1885.

Un an \$1.00
payable d'avance

PARTIE OFFICIELLE.

Table des matières.

Conseil d'agriculture de la province de Québec.....	81
Gale des moutons—Ordre en Conseil.....	83
Réunion de l'Association forestière de la province de Québec.....	84
Nos gravures.....	88
Grange d'utilité générale.....	89
Noms des fleurs et leurs synonymes.....	89
Taille des tomates.....	90
Un bel ornement pour la pelouse.....	90
Culture raisonnée des abeilles. (Suite).....	90
Bibliographie.....	93
Echo des cercles.....	92

CONSEIL D'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 2 mai 1885, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 8 mai 1885.

Sur l'approbation de certaines résolutions du conseil d'agriculture

L'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, dans un mémoire en date du 1er mai courant, (1885), recommande que les résolutions du conseil d'agriculture du vingt mai 1884, et du douze mars 1885 soient approuvées, conformément aux dispositions de l'acte 32 Vict., ch. 15, sec. 39, à l'exception de la résolution du vingt mai 1884, relative aux écoles d'agriculture, laquelle, vu son importance exceptionnelle, demeure sous considération.

Certifié.

Jos. A. Deyor, Chef. Conc. Ex.

MONTREAL, 20 mai 1884.

Présents : MM. Massue, Pilote, Ouimet, DeBlois, Lussier, Cochrane, Gauthier, Gibb, Casavant, Lemyre, Marsan, Guilbault et Blackwood.

Lecture et adoption de procès-verbal de la dernière assemblée du conseil d'agriculture. Lecture d'une pétition de l'association de

labour du comté de Missisquoi, demandant au Conseil un octroi spécial destiné à encourager les partis de labour dans ce comté.

Résolu : Que le conseil d'agriculture a vu avec plaisir les efforts faits par l'association de labour du comté de Missisquoi pour l'encouragement des partis de labour dans ce comté; mais que le Conseil regrette de ne pouvoir accompagner cette approbation par l'octroi d'une somme d'argent, les moyens à sa disposition ne le permettant pas.

Lecture d'une pétition de la société No 1 du comté de Chicoutimi, exposant au Conseil que ce comté possède deux sociétés d'agriculture, et que la subvention annuelle accordée n'est pas suffisante pour lui permettre de faire tout le bien qu'elle pourrait, si, comme elle en exprime l'espoir, le Conseil veut bien recommander au gouvernement de lui voter un octroi supplémentaire.

Résolu : Qu'après avoir pris connaissance de la pétition de la société No 1 du comté de Chicoutimi, ce conseil est d'opinion que l'acte d'agriculture réglant déjà le mode d'octroi aux sociétés d'agriculture de la province de Québec, il lui est impossible de supporter cette demande.

Après discussion sur l'enseignement agricole et d'autres sujets se rattachant à l'agriculture, le conseil s'ajourne à deux heures P. M.

SÉANCE DE 2 HEURES P. M.

Présents : MM. Massue, Ouimet, DeBlois, Lussier, Gibb, Marsan, Lemyre, Blackwood, Casavant, Guilbault, Pilote, Gauthier, Martin et l'honorable commissaire de l'agriculture.

L'honorable M. Ross soumet au conseil d'agriculture le projet de divers amendements qu'il se propose de faire à l'acte d'agriculture.

Après discussion, il est résolu : Que ce conseil approuve les amendements à l'acte d'agriculture suggérés par l'honorable commissaire de l'agriculture.

Lecture et discussion sur l'avis de motion faite à la dernière séance de ce conseil, relativement aux écoles d'agriculture de cette province, avis de motion qui se lit comme suit :

Attendu que l'expérience a démontré qu'il est de la plus haute importance que les jeunes gens qui veulent suivre les cours des écoles d'agriculture, soumises au contrôle de ce conseil, possèdent une instruction suffisante pour être en état de profiter des enseignements scientifiques qui s'y donnent; et qu'il est nécessaire de faire des règlements à cet effet, M. Ouimet propose qu'il soit résolu :

Que, à partir du premier mai 1885, nul aspirant ne sera admis aux écoles d'agriculture placées sous le contrôle de ce conseil, avant d'avoir subi un examen sur les matières suivantes :

1. Eléments de grammaire et de géographie.
2. Abrégé de l'Histoire du Canada.
3. Dictée.
4. Arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement.

Tout aspirant devra de plus être muni d'un certificat de moralité satisfaisant, être âgé de 15 ans révolus, et jouir d'une bonne santé.